

# **REGLEMENT DU JEU « Concours selfrites Tour de France »**

## **Article 1 : Organisateur**

La société McCain Alimentaire, société par actions simplifiée, au capital social de 15 200 000 Euros, immatriculée au RCS Arras sous le numéro B320 442 726, dont le siège social est situé rue Pierre Jacquart, ZI de la Motte du bois, 62440 Harnes (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 2 Juillet au 24 Juillet 2016, dans les conditions définies ci-après, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours selfrites Tour de France » (ci-après dénommé le « Jeu ») sur la page Internet de McCain Alimentaire ([www.clubmccain.fr](http://www.clubmccain.fr)).

## **Article 2 : Conditions générales de participation**

Le Jeu est accessible exclusivement par internet depuis le site <http://www.clubmccain.fr> du 2 Juillet à (heure) au 24 Juillet 2016 (23h59), date et heure françaises de connexion faisant foi.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine (résidence principale), disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique valide, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du Jeu et de leurs foyers (même nom, même adresse) (ci-après désigné « le Participant »).

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'un seul gain par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation ayant abouti au gain d'un participant sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Il est interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails pour une même personne. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

De manière générale, le Participant s'engage à compléter de bonne foi toutes les étapes du Jeu et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes, à défaut l'inscription sera invalidée. De plus, afin que l'inscription soit valide, il sera nécessaire de cocher la case attestant de l'acceptation du présent règlement ainsi que de remplir les champs Prénom, nom, email, numéro de téléphone. Toute inscription incomplète ou erronée sera considérée comme nulle.

L'annonce du Jeu peut être communiquée via :

- des e-newsletters McCain,
- sur Facebook
- Au niveau des villages départ et arrivée sur le Tour de France

- sur le site [www.mccain.fr](http://www.mccain.fr)
- dans le discours de l'animateur sur le Tour de France

### **Article 3 : Modalités de participation et de désignation des gagnants**

Ce Jeu est un jeu concours photo avec système de votes utilisateur, et terminé par une élection finale de un gagnant par un jury McCain. Les 10 photos qui auront le plus de « J'aime » à la fin du concours sont sélectionnées pour tenter de gagner un séjour pour 4 personnes en France.

Parmi ces 10 photos, un tirage au sort sera effectué et l'utilisateur de la photo tirée au sort remportera le séjour.

Le Jeu se compose d'un tirage au sort qui aura lieu le 1<sup>er</sup> août 2016 parmi les personnes dont la participation est enregistrée entre le 2 Juillet et le 24 juillet 2016.

Pour jouer, il faut être inscrit sur [www.clubmccain.fr](http://www.clubmccain.fr), se connecter sur le [www.clubmccain.fret](http://www.clubmccain.fret) suivre les instructions y figurant, à savoir :

- Cliquer sur l'onglet « Concours selfrites Tour de France » ;
- Accepter les autorisations demandées
- Télécharger votre photo en compagnie de la Frito Girl (mascotte McCain sur le Tour de France) ou avec un élément en référence au Tour de France en accédant à votre webcam ou vos photos présentes sur la machine utilisée (ordinateur, mobile...)
- Renseigner et valider les champs d'information suivants : Nom, Prénom, adresse email, numéro de téléphone.
- Accepter le présent règlement.
- Valider son inscription et sa participation.

La photo du participant doit le représenter en compagnie de la Frito Girl ou avec un élément en référence au Tour de France, dans un esprit de fête.

Une seule inscription sur le site Internet du Jeu est autorisée (mêmes nom et adresse électronique, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses électroniques).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu le lot dans ce même Jeu.

#### **Article 4 : Dotation**

Un séjour pour 4 personnes en France en appartement dans une résidence Goelia 3 étoiles, avec piscine extérieure solarium, mini-golf et parking privé, à 100 m de la plage et proche des commerces à Port Barcarès dans le Languedoc -Roussillon au prix indicatif de 1 000 euros. Le séjour est valable jusqu'au 31 Octobre 2017

Le gagnant sera contacté par téléphone ou par e-mail le 1<sup>er</sup> Août 2016. Il aura 6 semaines pour confirmer qu'il accepte la dotation.

#### **ARTICLE 5 : Modalité d'attribution des dotations**

L'envoi de la dotation est gratuit.

Le gagnant recevra une confirmation de sa dotation par e-mail à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu à la fin du jeu. Il devra renvoyer un email avec ses coordonnées.

Il recevra ensuite sa dotation dans un délai maximum de 6 à 8 semaines à compter de l'envoi de ses coordonnées, à l'adresse postale indiquée dans leur courrier électronique.

La dotation prendra la forme d'un bon cadeau dont les coordonnées de Goelia seront communiquées. Le gagnant réservera son séjour auprès de la centrale de Goelia par téléphone uniquement.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la société organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (courrier, e-mail, fax ou appel téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée d'autres dotations d'une valeur équivalente.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas engager la responsabilité de la société organisatrice, en ce qui concerne la dotation notamment sa qualité ou toute conséquence engendrée par la dotation.

La dotation refusée pour toute difficulté ne sera ni réattribuée ni renvoyée et restera la propriété de la société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination de la participation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

Sans réponse dans les 6 semaines après réception du email de confirmation de sa dotation, le lot sera perdu.

#### **Article 6 : Respect de l'intégrité du Jeu**

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie de la dotation, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la dotation mise en jeu.

D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelle que forme et à quelque fin que ce soit, entraînera la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de poursuivre quiconque aura dans le cadre ou en relation avec le présent Jeu, fraudé ou tenté de frauder.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

#### **ARTICLE 7 – Cession des droits d'auteur**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve par les participants de la présente clause de cession de droits de propriété intellectuelle.

Tout Participant reconnaît être l'auteur des Photos publiées ou détenir les droits d'exploitation sur la Photo.

Le Participant cède, à titre exclusif et gratuit, à la Société Organisatrice et pour le monde entier, ses droits d'auteur sur la photo qu'il aura proposée et remise à la Société Organisatrice dans le cadre du présent Jeu.

La cession comprend :

- le droit de reproduction de tout ou partie de la Photo, en autant d'exemplaires que la Société Organisatrice le souhaitera, par les modes de reproduction mécanique, magnétique, numérique ou tout procédé des arts graphiques et plastiques, et par tout procédé permettant notamment sa reproduction sur une page web de site Internet.
- le droit de représentation permettant à la Société Organisatrice de communiquer la Photo au public sous toutes formes, par présentation au public, par tout mode de diffusion notamment numérique, audiovisuelle, par télédiffusion, ou sur le web.
- le droit d'adaptation, qui permet à la Société Organisatrice d'adapter, directement ou en ayant recours à tout tiers de son choix, tout ou partie de la Photo avec d'autres créations. En outre, la reproduction et la représentation pourront avoir lieu en tout ou partie, sur tous supports tridimensionnels ou plans, intégrées à d'autres éléments ou non et en toute taille et couleurs.
- le droit de présenter la Photo avec d'autres photos ou des produits de la société organisatrice.

Les droits faisant l'objet de la présente cession seront librement exploités directement ou indirectement par la Société Organisatrice à des fins d'édification, commerciales, publicitaires, promotionnelles, éditoriales ou d'illustration ou par toute autre entité de son groupe à qui s'étend le bénéfice de la présente clause.

La cession est consentie sur tout support physique, y compris les articles de presse, livres, photographies, agendas, affiches, brochures, journaux, prospectus, dossiers, plaquettes, accessoires de communication interne ou externe à la Société Organisatrice et de promotion, ainsi que sur tout support numérique, tels que la page Facebook de McCain France et le site internet de McCain [www.mccain.fr](http://www.mccain.fr) et

[www.clubmccain.fr](http://www.clubmccain.fr), compacts disques, produits, multimédia, par tout format et par tout procédé technique commun à ce jour ou à venir.

La cession est effective dès la transmission de la Photo par le Participant.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie à titre exclusif pour la durée de la protection actuellement accordée ou qui sera accordée dans l'avenir en France, dans l'Union Européenne, dans le monde.

Le Participant déclare être libre de tout engagement et pouvoir consentir librement à la présente cession.

#### **ARTICLE 8 -Garanties**

Le Participant garantit à la Société Organisatrice que la Photo proposée dans le cadre de ce Jeu lui est personnelle et qu'elle n'enfreint pas les règles en vigueur, notamment ceux relatifs à la propriété intellectuelle, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée, et de manière générale les droits des tiers.

Le Participant garantit la Société Organisatrice contre tous troubles, revendications, évictions, réclamations quelconques ainsi que l'exercice paisible et exclusif de tous les droits cédés en application des présentes.

Le Participant garantit que sa Photo ne constitue en aucun cas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers et qu'il détient tous les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants-droit concernés : ainsi les participants feront leur affaire personnelle des autorisations nécessaires de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la Photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera personnellement la responsabilité et la charge de tout éventuel recours découlant des Photos qu'il aura diffusées, notamment de toute demande de dédommagement financier en découlant.

- une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée : le Participant garantit à ce titre qu'il dispose du consentement exprès et écrit des personnes physiquement reconnaissables. Il est précisé que la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant cette autorisation écrite.

- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs : il appartient aux Participants de conserver une certaine éthique quant aux Photos mises en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique ou portant atteinte à la réputation ou à la vie privée de la personne.

Seront donc notamment refusées toutes les Photos :

>>qui n'ont aucun lien avec le Tour de France

>> à caractère vulgaire (appréciation laissée à la discrétion de la Société Organisatrice du Jeu);

>> à caractère publicitaire, promotionnel, commercial pour un autre produit / marque que ceux détenus par le Groupe McCain ;

>> à caractère diffamatoire, raciste, haineux ou qui porte plus largement atteinte à la dignité humaine ou animale.

>> Contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, en particulier les Photos comportant des personnes dénudées;

>> en contradiction avec les lois en vigueur;

>> représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

De façon générale, le Participant garantit la Société Organisatrice du présent Jeu contre tout recours, toute action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Les Photos sur lesquelles apparaissent des mineurs ne sont autorisées, et ce dans un souci de protection de l'enfance, qu'après accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale (ou de son représentant légal). La Société Organisatrice se réserve donc le droit de demander la preuve de cet accord à tout moment, et notamment à l'occasion de l'attribution des prix/dotations.

Les Photos soumises au Jeu ne respectant pas les conditions précitées ne seront pas retenues et ce, sans que la Société Organisatrice ait à se justifier à l'égard du Participant concerné ou des autres participants, ce que chaque Participant accepte expressément. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au Participant d'envoyer sans délai une autre Photo et/ou de bloquer temporairement ou définitivement sa participation au Jeu.

#### **ARTICLE 9 : Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Si il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences.

La Société Organisatrice n'est pas responsable, dans tous les cas qui ne lui seraient pas exclusivement imputables et en particulier :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De perte, détournement, destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la société organisatrice,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu

#### **Article 10 : Dépôt de règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement déposé chez Dandre Lison, Huissier de Justice à Roubaix, 2 et 4 Rue Mimerel BP 585, 59060 Roubaix Cedex 1. Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite, accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur et envoyée à l'adresse postale du Jeu « Concours selfrites du tour de France » – Rue Pierre Jacquart, ZI de la Motte au Bois – 62440 Harnes. Le remboursement des frais d'affranchissement nécessaires à la demande écrite du règlement peut être obtenu conjointement à la demande de règlement et doit être accompagné d'un RIB/RIP. Le remboursement se fera sur la base d'un timbre postal 20g (tarif lent en vigueur). Les remboursements interviendront par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande par la Société



Organisatrice. Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement des frais liés à l'obtention ou à la consultation du règlement de Jeu par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu. Aucune correspondance ne sera échangée concernant le règlement, les questions ou le fonctionnement du Jeu, ni par téléphone, ni par écrit. La liste des gagnants ne peut faire l'objet d'aucune contestation.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

#### **Article 11: Interprétation du règlement**

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du Jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

#### **Article 12 : Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

#### **Article 13 : Acceptation du règlement**

La participation au présent Jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

#### **Article 14 : Informatiques et libertés**

Les informations nominatives recueillies sur chaque Participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice (cf. Article 10) en précisant les références exactes du Jeu.

Les nom, prénom, adresse, voix et image des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.